

## L'installation n'est pas aux normes ?

A l'issue du diagnostic réalisé par le **SPANC**, celui-ci peut prescrire des travaux d'amélioration ou de réhabilitation de l'assainissement à réaliser :



en cas d'absence de système d'assainissement



en cas d'installation non conforme présentant :  
 -des dangers pour la santé des personnes  
 -un risque environnemental avéré

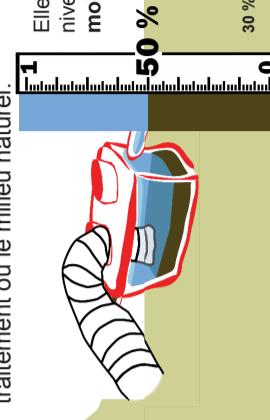


à compter de la signature de l'acte  
 Des aides financières peuvent être obtenues sous conditions régulières pour éviter le relargage des boues dans la filière de traitement ou le milieu naturel.



en cas de vente  
 Quelle soit septique ou toutes eaux, une fosse doit être vidangée régulièrement pour éviter le relargage des boues dans la filière de traitement ou le milieu naturel.

**1** Elle doit être réalisée lorsque le niveau des boues dépasse la moitié de la hauteur de fosse



Les boues doivent être évacuées dans une unité de traitement par un **vidangeur agréé** par la Préfecture.  
 Après vidange, un volet du **bordereau de suivi des matières de vidange** sera remis au propriétaire de l'installation et devra être conservé comme justificatif.

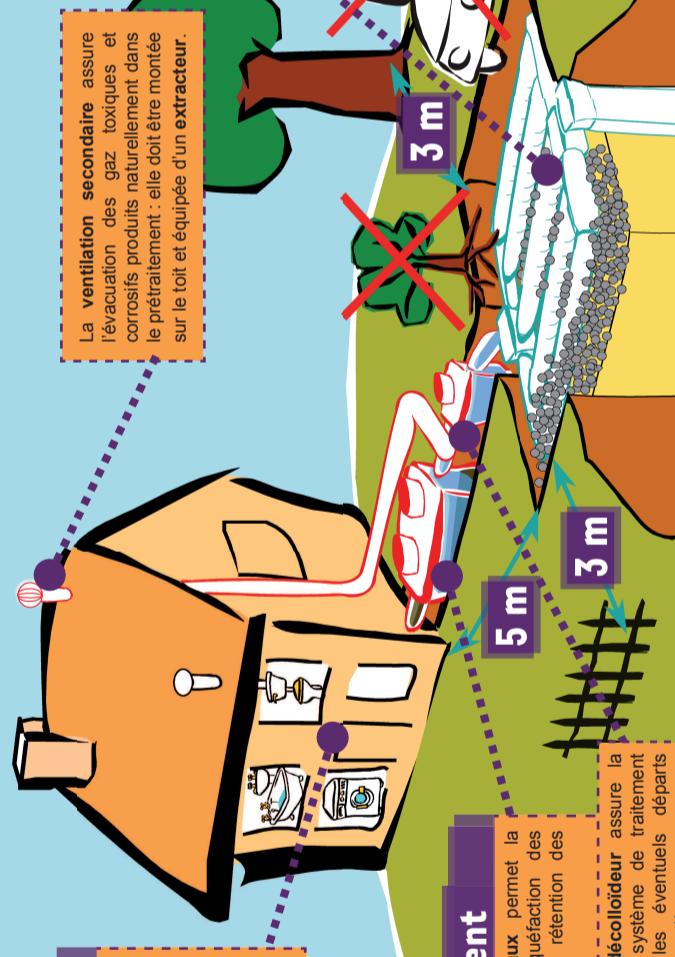
liste des vidangeurs agréés

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

## Traitement

La filière de traitement assure l'épuration des eaux prétraitées par les micro-organismes présents dans le sol en place (tranchées d'épandage à faible profondeur) ou dans un massif reconstruit (filtre à sable drainé ou non drainé). Le choix de la filière est défini prioritairement par la nature du sol (composition, perméabilité, absence d'eau).

Des filières préfabriquées agréées par les ministères de l'Ecologie, du Développement Durable, du Travail et de la Santé peuvent être installées. Renseignez vous auprès de votre SPANC.



## Collecte

Toutes les eaux de l'habitation sont collectées : eaux-vannes (WC) et eaux ménagères.

Les **eaux pluviales** et les eaux de vidange de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le système d'assainissement.



## Prétraitement

La fosse toutes eaux permet la décantation et la liquéfaction des matières ainsi que la rétention des grasses.

Le préfiltre décollöïdeur assure la protection du système de traitement en stoppant les éventuels départs accidentels de matières en provenance de la fosse.

Certaines distances peuvent être réduites dans le cadre de réhabilitations

## Évacuation

Les eaux usées traitées doivent être évacuées dans le sol.



## Le SPANC

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif assure le **contrôle de l'assainissement non collectif** au niveau :  
 -de la **conception** des filières d'assainissement (Certificats d'urbanisme, Permis de Construire, Déclarations Préalables, ...),  
 -de la **bonne réalisation** des installations d'assainissement non collectif,  
 -du **bon fonctionnement** des installations existantes.



## L'installation n'est pas aux normes ?

A l'issue du diagnostic réalisé par le **SPANC**, celui-ci peut prescrire des travaux d'amélioration ou de réhabilitation de l'assainissement à réaliser :



en cas d'absence de système d'assainissement



en cas d'installation non conforme présentant :  
 -des dangers pour la santé des personnes  
 -un risque environnemental avéré

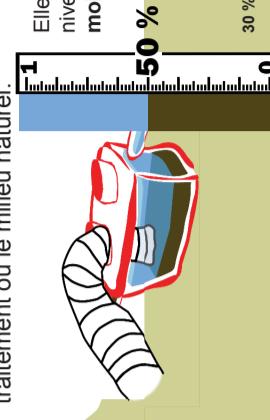


à compter de la signature de l'acte  
 Des aides financières peuvent être obtenues sous conditions régulières pour éviter le relargage des boues dans la filière de traitement ou le milieu naturel.



en cas de vente  
 Quelle soit septique ou toutes eaux, une fosse doit être vidangée régulièrement pour éviter le relargage des boues dans la filière de traitement ou le milieu naturel.

**1** Elle doit être réalisée lorsque le niveau des boues dépasse la moitié de la hauteur de fosse

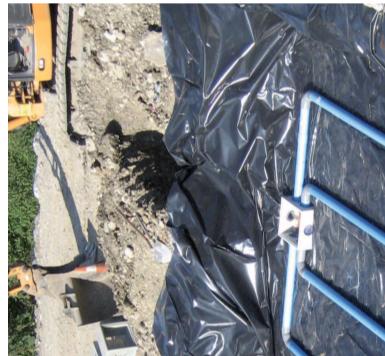


Les boues doivent être évacuées dans une unité de traitement par un **vidangeur agréé** par la Préfecture.  
 Après vidange, un volet du **bordereau de suivi des matières de vidange** sera remis au propriétaire de l'installation et devra être conservé comme justificatif.

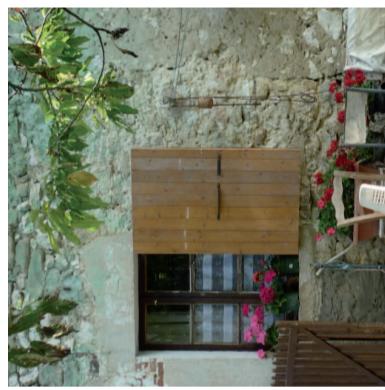
liste des vidangeurs agréés

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

# L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Cadre réglementaire  
Arrêté du 7/09/2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>. Arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de contrôle des installations d'assainissement non collectif.



Depuis le 1er janvier 2011, tout vendeur de logement doit justifier de l'**état de fonctionnement** de l'installation d'assainissement. Un rapport datant de moins de 3 ans doit évaluer la conformité et les dangers pour la santé et l'environnement. Il doit être annexé à la promesse de vente.

en cas d'installation non conforme

l'acquéreur doit effectuer les travaux précisés par le SPANC :

sous un délai max. de **1 an** à compter de la signature de l'acte



Un projet de rénovation ou construction

Construction neuve, aménagement de pièces supplémentaires, rénovation d'un assainissement défectueux... Le **SPANC** vous apporte **informations et conseils** pour élaborer votre projet.

Depuis le 1er mars 2012, pour toute demande de permis de construire une **attestation de conformité**, délivrée par le **SPANC** après contrôle de conception, doit être jointe lors du dépôt (R431-16 du code de l'urbanisme)

Pour tout renseignement,

Contactez le SPANC de votre territoire :

**Mairie du BOUCHET-MONT-CHARVIN**

Prestataire : **Label'Eau**  
Eric GUERIN  
Chef-lieu 74350 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
① 04 50 27 50 77 ④ accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Eric GUERIN  
185 rue de Bellevue 38530 PONTCHARRA  
① 04 57 13 22 98 ④ labelbeaucenseils@orange.fr



Informations techniques et réglementaires :

(www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)



Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif désigne :

« toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées, des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées ».

Arrêté interministériel modifié du 7/09/2009

Label'Eau

04 57 13 22 98

labelbeaucenseils@orange.fr

www.cg74.fr

**CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Rural  
Service Eau-Déchets-Energie  
23 rue de la Paix - 74000 ANNECY  
Tél. 04 50 33 58 19